



Devenir de contrat CDD suite démission personne remplacée

Par **Lililoo54**, le **01/10/2015** à **07:11**

Bonjour,

Je voulais savoir qu'elles étaient les options possibles et légales suite à mon cas. Je travaille dans une entreprise depuis 3 ans en CDD. Je remplace une personne en congé maternité. Enfin, je devrais dire que je signe des contrats tout au long de l'année (de janvier à fin juin, de juillet à fin juillet, puis plus de contrat pendant 3 semaine car fermeture annuelle de l'entreprise, puis reprise fin août jusqu'au 20 décembre, plus de contrat jusque début janvier pour congé annuel de l'entreprise et après, on recommence). Enfin ils se permettent de débiter les nouveaux contrats quand ils veulent si la charge de travail n'est pas suffisante. Depuis ma prise de poste en 2013, j'ai remplacé 3 personnes en congé parental. La, mon contrat s'arrête le 18 décembre mais la personne que je remplace et qui est mentionnée sur mon contrat de travail vient de démissionner et son préavis se fini la semaine prochaine... Que vont-ils faire de moi, que peuvent-ils faire de moi légalement? Ont-il le droit de me laisser sur le même contrat jusqu'au 18 décembre sachant que la personne que je remplace ne fera plus partie de l'entreprise? Peuvent-ils mettre un terme à mon contrat? Peuvent-ils me proposer le CDI? Quelles sont les issues légales possibles?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **01/10/2015** à **07:30**

Bonjour,

Si vous avez un CDD à durée déterminée, même si le contrat de la personne remplacée est définitivement rompu, le CDD devra aller jusqu'à son terme, sauf accord amiable pour le rompre plus tôt.

Par **Lililoo54**, le **01/10/2015** à **07:33**

D'accord, merci.

Cela veut dire que le CDI peut être proposé à n'importe qui par la suite?

Par **P.M.**, le **01/10/2015** à **09:02**

Bonjour,

Effectivement, l'employeur ne s'est engagé avec vous que pour la durée du CDD, il n'est donc pas forcé de vous proposer un CDI même si le poste est devenu vacant...

Il n'y a que si vous pouviez invoquer que l'emploi occupé est lié en fait à l'activité normale et permanente de l'entreprise malgré que ce soit des remplacements, que vous pourriez obtenir la requalification en CDI...

Par **Lililoo54**, le **02/10/2015** à **17:51**

D'accord! Merci pour les réponses....